



PREAVIS MUNICIPAL No 10/2021 AU CONSEIL COMMUNAL DE MORRENS

REGLEMENT POUR LA REMUNERATION DE LA MUNICIPALITE POUR LA LEGISLATURE 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

L'article 29 de la Loi sur les communes, traitant des indemnités, mentionne :

Chiffre 1 Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.

Chiffre 3 Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Rémunération actuelle de la Municipalité

Les membres de la Municipalité sont actuellement rémunérés sur la base :

a. **D'une indemnité annuelle forfaitaire** pour :

- La préparation et la gestion des séances de Municipalité et du Conseil communal
- L'élaboration des rapports et préavis, budgets et comptes annuels
- L'étude et le traitement des dossiers
- La gestion de la correspondance et des courriers électroniques
- Les entretiens téléphoniques avec les administrés et différents interlocuteurs,
- Le suivi et le contrôle de la gestion administrative et comptable et des tâches effectuées par les employés communaux.

b. **De vacations qui sont une rémunération basée sur un tarif horaire** pour toutes les interventions des Municipaux lors de :

- Représentation de la Commune au sein d'assemblées ou d'organismes supra-communaux
- Participation à des rendez-vous de chantier, des commissions (du Conseil communal et municipales) et des séances avec les administrés ou des intervenants extérieurs (fournisseurs, partenaires etc.)
- Suivi de formations
- Réceptions sur le territoire de la commune ou à l'extérieur

Ces vacations ont un caractère irrégulier et dépendent en grande partie de la nature et de la charge des dicastères dont les Municipaux ont la responsabilité.

Les rémunérations actuelles qui sont inchangées depuis 2011 sont les suivantes :

- Indemnité forfaitaire annuelle des Municipaux frs 10'200.-
- Indemnité forfaitaire annuelle du Syndic frs 17'800.-
- Vacations au tarif de frs 35.- l'heure

Ces indemnités forfaitaires sont basées sur l'hypothèse d'une charge de travail hebdomadaire de 6 heures pour les Municipaux, calculées à frs 35.-/heure, 48 semaines/année et de près de 11 heures hebdomadaires pour le Syndic. Le détail du calcul figure dans le Préavis no 14/2016 consultable sur le site internet des communs sous :

<https://www.morrens.ch/wp-content/uploads/2018/11/pm-2016-14.pdf>.

Force est de constater que ni l'engagement en heures ni le tarif horaire retenu à l'époque ne correspond au niveau de qualification et à l'investissement requis aujourd'hui pour cette fonction. La situation est encore moins favorable si on considère la situation d'un Municipal actif professionnellement qui doit jongler avec ses contraintes professionnelles, l'acquisition de son revenu et la planification de sa prévoyance.

Les Municipaux actuels sont toutefois conscients que cette fonction revêt une part d'engagement bénévole et sont tout à fait prêts à l'accepter.

Relevons également que jusqu'ici, hormis les éventuelles cotisations AVS et primes pour l'assurance-accidents professionnelle, la Commune n'a supporté aucunes autres charges sociales, en particulier celles en relation avec la LPP (2^{ème} pilier) pour les membres de la Municipalité. Les indemnités octroyées sont de plus calculées brutes (avant déduction des cotisations sociales).

Adaptations demandées par la Municipalité

En tenant compte de ces considérations, nous vous demandons :

- un ajustement du tarif horaire de frs 35.- bruts à frs 40.- nets afin de mettre sur pied d'égalité les Municipaux actifs et les Municipaux retraités
- une indemnité forfaitaire annuelle de frs. 500.- par Municipal en tant que contribution aux frais de téléphone et de bureautique (abonnement smartphone, frais de PC, laptop, imprimante, consommables)

Aucune augmentation n'est en revanche demandée en ce qui concerne l'indemnité forfaitaire.

Sur la base des vacations versées en moyenne ces dernières années, cet ajustement correspondrait à une augmentation globale de frs. 5'000.- par année. S'y ajouteraient frs. 2'500.- pour les frais de bureautique, soit une augmentation totale portée au budget 2022 de frs. 7'500.-.

Cette adaptation correspond de surcroît aux rémunérations accordées à nos collègues dans les villages voisins.

Sur la base de ce qui précède, la Municipalité vous propose le règlement ci-après :

Règlement pour la rémunération de la Municipalité pour la période 2016-2021

a. Indemnité forfaitaire annuelle

- Versée aux Municipaux (inchangée) frs 10'200.-
- Versée à la Syndique (inchangée) frs 17'800.-

b. Vacations

Vacations rémunérées au tarif de frs 40.-/heure nets (cotisations sociales déduites)

c. Indemnité de bureautique

Contribution annuelle de frs 500.- par Municipal

d. Jetons de présence etc.

Tous les jetons de présences, etc. provenant des représentations des membres de la Municipalité dans des collectivités tierces (associations de communes, société de droit commercial ou autres entités de droit privé) seront versés directement ou rétrocédés intégralement à la caisse communale.

Le Conseil communal de Morrens après avoir :

- vu le préavis n° 10/2021 de la Municipalité
- entendu la commission des finances
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver le règlement pour la rémunération de la Municipalité pour la période 2021-2026 selon le présent préavis.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 26.10.2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

La Secrétaire

Sandra Hulaas

Valérie Zumbunnen Villars